



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.1151 du 30/09/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : ' Melun Fête son Brie - Samedi 03 octobre 2026 '

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU les articles L.211-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure pour les évènements musicaux ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex organisera la manifestation visée en objet, le samedi 3 octobre 2026, de 09h00 à 20h00 et accueillera une centaine de producteurs et artisans installés : rue du Miroir, à l'angle des rues Saint-Aspais et Paul Doumer (au Coin Musard), dans la cour et le jardin de l'Hôtel de Ville, place Saint-Jean, rue René Pouteau, place Praslin.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation piétonne et routière durant la manifestation visée en objet ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'arrêté municipal n°2026.1135 du 25/09/26 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

article 2 –

Les Services Techniques de la Ville de Melun ainsi que la société 9 cube, 12 allée Thibaud de Champagne 77600 Guermantes, sont autorisés à occuper la rue du Miroir, la rue angle Saint-Aspais/Paul Doumer (coin Musard), la cour des jardins de l'Hôtel de Ville, la place Saint-Jean, la rue René Pouteau, la place Praslin. Pour le montage et le démontage des installations, **du jeudi 1 octobre 2026, 08h00 au dimanche 4 octobre 2026, 02h00.**

Sont également autorisés, dans le cadre de la manifestation, les commerçants utilisant leur devanture et disposant, le cas échéant, d'une tente ou d'une installation temporaire, sous réserve du respect des emplacements qui leur auront été attribués et des prescriptions de sécurité applicables.

article 3 –

La circulation routière sera interdite le samedi 3 octobre 2026, de 07h00 à 20h00 sur les voies suivantes, à la diligence des services de Polices : (sauf exposants autorisés, animations prévues et véhicules de Police et secours).

- Place Praslin
- rue et place Jacques Amyot,
- rue de Boissettes
- rue Carnot
- rue du miroir (à partir de la rue Carnot jusqu'à la rue Saint-Aspais)
- rue du presbytère
- rue René Pouteau
- rue Guy Baudoïn

La circulation entre la rue du Miroir et la rue Carnot sera ponctuellement gérée par la Police municipale, le samedi 3 octobre 2026, entre 11h45 et 12h10, afin de permettre le déroulement de la manifestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

article 4 –

Le stationnement sera interdit sur Place Praslin, du vendredi 2 octobre 2026 à 23h45 au samedi 3 octobre 2026 à 23h30.

Le stationnement sera interdit, du vendredi 2 octobre 2026 à 23h45 au samedi 3 octobre 2026 à 23h30, sur les voies suivantes :

- rue du Miroir, entre les rues Carnot et Saint-Aspais ;
- rue René Pouteau, dans sa totalité ;
- rue Guy Beaudoin, dans sa totalité ;
- rue de l'Éperon ;
- rue Sébastien Rouillard, dans sa totalité, stationnement réservé aux exposants ;
- rue du Presbytère, dans sa totalité.

Le stationnement sera également interdit en face de l'Hôtel de Ville, à l'exception des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Rue et place Praslin :

Les places de la rue seront réservées selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} place réservée au Brie de Melun
- Emplacements de stationnement réservés aux exposants.

Rue de l'Éperon :

Le stationnement sera interdit sur les **8 premières places**, afin de permettre la réalisation des animations prévues dans le cadre de la manifestation **à partir du 2 octobre 2026 à 18h00.**

Rue Guy Beaudoin :

Un emplacement situé au **17 rue Guy Beaudoin** sera réservé au stationnement d'une camionnette « le Fumoir Vogien » nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Le véhicule concerné sera identifié par sa plaque d'immatriculation **DV-238-YF.**

Commerçants :

Les commerçants autorisés à utiliser leur devanture dans le cadre de la manifestation, notamment avec l'installation d'une tente, pourront occuper les emplacements concernés conformément aux autorisations délivrées par la Ville.

article 5 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 6 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation de jour comme de nuit, notamment par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

article 7 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 10–

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 11 –

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 12 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au service Communication et Evènementiel

Fait à Melun, le 30/09/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Eliana'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'FRANCE 21400' at the bottom, with a central emblem.

Eliana VALENTE,